

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 569

présenté par  
Mme Capdevielle

à l'amendement n° 119 de M. Coronado

-----

**ARTICLE 31 OCTIES**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et motivé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est d'usage de préciser dans la loi que les avis de la CNIL sont à la fois publics et motivés. Tel est l'objectif du présent sous-amendement.